

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

LE/CL/244.2010

Groupe de Subdivisions : UT 21

Subdivision : 1

Nom de l'inspecteur : Laurent EUDES

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Sans

Type d'inspection :

approfondie ou
 inopinée ou
 planifiée ou
 carrière avec RGIE ou

courante ou
 annoncée ou
 circonstancielle
 carrière sans RGIE

Date de l'inspection : 29 avril 2010

Détail des circonstances :

Cessation d'activité.

Société : AMORA MAILLE

Commune : DIJON

Activité : Fabrication de moutarde et sauces

Autorisation

Priorité : Autre

Liste des installations inspectées : Ensemble du site.

Thèmes : Cessation d'activité. Remise en état.

Référentiels de l'inspection :

Le référentiel utilisé est constitué de l'ensemble des documents liés à la cessation d'activité et à la remise en état du site, à savoir :

1. Mémoire de cessation d'activité GES n° 10123 de décembre 2009.
2. Diagnostic environnemental du sous-sol – Mars 2010 n° 57951/A.
3. Plan de gestion – Mars 2010 n° 57952/A.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. FOULGOC : Directeur de projet

M. CANAVO : ANTEA

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le site n'est plus exploité. Il est essentiellement composé de deux parties, un bâtiment contenant le centre de recherche et développement – devant accueillir de nouvelles activités tertiaires – et des bâtiments juxtaposés plus anciens relatifs à la production, voués à la destruction totale.

L'ensemble des bâtiments ont été visités. Il apparaît que des machines et autres installations, sans risque sur le plan environnemental, sont encore en place et seront évacués avant reconversion et démolition des bâtiments, conformément aux recommandations du mémoire de cessation d'activité.

Le site ne présente pas de risque particulier et le mémoire de cessation d'activité a bien mis en exergue les quelques points – sans risque particulier – devant faire l'objet d'une attention particulière.

L'unique point saillant est la nécessité de procéder à un traitement des sols contaminés, notamment par des hydrocarbures. En effet, le diagnostic environnemental et le plan de gestion montrent la nécessité de décontaminer les sols en 2 places au niveau des bâtiments de production.

Le plan de gestion appelle toutefois les commentaires suivants de l'inspection :

- les calculs de risque sanitaire doivent être aussi réalisés sur la base d'éléments plus réalistes (considérer que l'ensemble de la matrice est contaminée à hauteur du point S28 le plus impacté est très pénalisant,
- les objectifs de dépollution ne doivent pas être aussi rigoureux, même si l'obtention d'une telle qualité est souhaitée. Une ARR prédictive doit permettre de se doter de valeurs résiduelles plus réalistes si les valeurs évoquées supra se révélaient inatteignables,
- la qualité des eaux souterraines doit être suivie.

Ces trois remarques ne remettent pas en question le traitement proposé, à savoir, le décaissement des terres contaminées.

Compte tenu de ce qui précède, la cessation partielle d'activité du site pourra être prononcée pour ce qui est de l'ancien bâtiment de recherche et développement. Pour le reste du site, l'ensemble des installations doivent être détruites et les sols décontaminés. Sur la base des résultats obtenus (fond et front de fouille), la cessation totale d'activité pourra être actée.

Suites envisagées :

Observations mineures à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature de l'inspecteur : 7 mai 2010

L'Inspecteur des Installations Classées



Laurent EUDES